

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-3/03

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Lignes conventionnées - Réseaux de transport du Grand Morin, de la Bassée, du Pays de l'Ourcq, du Pays Fertois et Pep's des secteurs III et IV de Marne la Vallée. Projets de conventions partenariales dans le cadre de la conclusion des contrats de type 2.

Ce dossier concerne 5 projets de conventions partenariales de 6 ans entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), les collectivités et les entreprises de transport concernées relatives à l'organisation et au financement des réseaux de transport susvisés dans le cadre de la conclusion des contrats de « type 2 ». La participation financière annuelle du Département serait forfaitaire et actualisable chaque année. Au total, pour ces 5 réseaux, elle serait fixée à 1 031 826 € HT, soit globalement 1 088 576,48 € TTC.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du STIF n° 2010/0735 en date du 8 décembre 2010, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau du Grand Morin,

VU la délibération du STIF n° 2010/0739 en date du 8 décembre 2010, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau de la Bassée,

VU la délibération du STIF n° 2010/0743 en date du 8 décembre 2010, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau du Pays de l'Ourcq,

VU la délibération du STIF n° 2010/0744 en date du 8 décembre 2010, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau du Pays Fertois,

VU la délibération du STIF n° 2010/0746 en date du 8 décembre 2010, relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale – Réseau Pep's,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets de conventions partenariales d'une durée de 6 ans entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), et :

- la Communauté de communes du Pays Créçois, la commune de Montry et la société Marne et Morin relative au réseau de transport du Grand Morin, tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération,
- la Communauté de communes de la Bassée et la société les Cars Moreau relative au réseau de transport de la Bassée, tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et la société Marne et Morin relative au réseau de transport du Pays de l'Ourcq, tel que joint en annexe n° 3 à la présente délibération,
- la Communauté de communes du Pays Fertois et les sociétés Marne et Morin et Darche Gros relative au réseau de transport du Pays Fertois, tel que joint en annexe n° 4 à la présente délibération,
- le Syndicat Intercommunal de Transport des secteurs II et IV de Marne la Vallée et des communes environnantes et les sociétés Autocars de Marne la Vallée, Europe Autocar et Marne et Morin relative au réseau de transport PEP'S, tel que joint en annexe n° 5 à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière du Département visée à l'article 10-3 de chacune des conventions sera mandatée avec application du taux de TVA en vigueur au moment du fait générateur.

Article 3 : de prélever les crédits au sein du domaine « Transports publics », action « Lignes conventionnées », opération « Participations lignes conventionnées ».

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRÉSIDENT



Vincent ÉBLÉ